

**SIMEC** AquaFish

المعرض السعودي الدولي للألوة السمكية  
Saudi International Marine Exhibition

**04 - 06 February 2024**

Riyadh Intl. Convention & Exhibition Center

مركز الرياض الدولي للمؤتمرات والمعارض

Choose  
France™



رؤية  
2030  
المملكة العربية السعودية  
KINGDOM OF SAUDI ARABIA



**PAVILLON**  
France  
2024



*Votre contact : Mme Marie-Pierre HERVY 06.14.63.38.42 – marie-pierre@alwen.com*

## Investment Opportunities

**SIMEC** AquaFish  
المعرض السعودي الدولي للثروة السمكية  
Saudi International Marine Exhibition



## Le secteur de la pêche en Arabie Saoudite

**L'objectif 2030 - 5 Milliards US\$**  
d'aide aux investissements privés

**le Royaume Saoudien importe 65% de la totalité des produits de la pêche qu'il consomme . La demande interne actuelle est de 280 000T en produit de la pêche.**

**- Un objectif de production de 600 000 T**

**L'industrie aquacole saoudienne  
produit actuellement**

Crevettes pattes blanches - Bar asiatique - Dorade européenne maigre Tilapia  
et Crevettes



**Votre contact :** Mme Marie-Pierre HERVY 06.14.63.38.42 – [marie-pierre@alwen.com](mailto:marie-pierre@alwen.com)

# Market Review

## Saudi Fisheries and Aquaculture

**SIMEC** AquaFish  
 المعرض السعودي الدولي للثروة السمكية  
 Saudi International Marine Exhibition



The ratio of total imports of fisheries.



The volume of internal demand of fish products in KSA.



Estimated volume of investments in aquaculture-private sector-up to 2030.



Production volume for the aquaculture sector up to 2030.



fishing boats



workers in the fishing sector

### Production of aquaculture projects for 2020 and targeted productivity for 2030.

  
 Marine water fish production (Ton)



  
 Inland water fish production (Ton)



  
 Shrimp production (Ton)

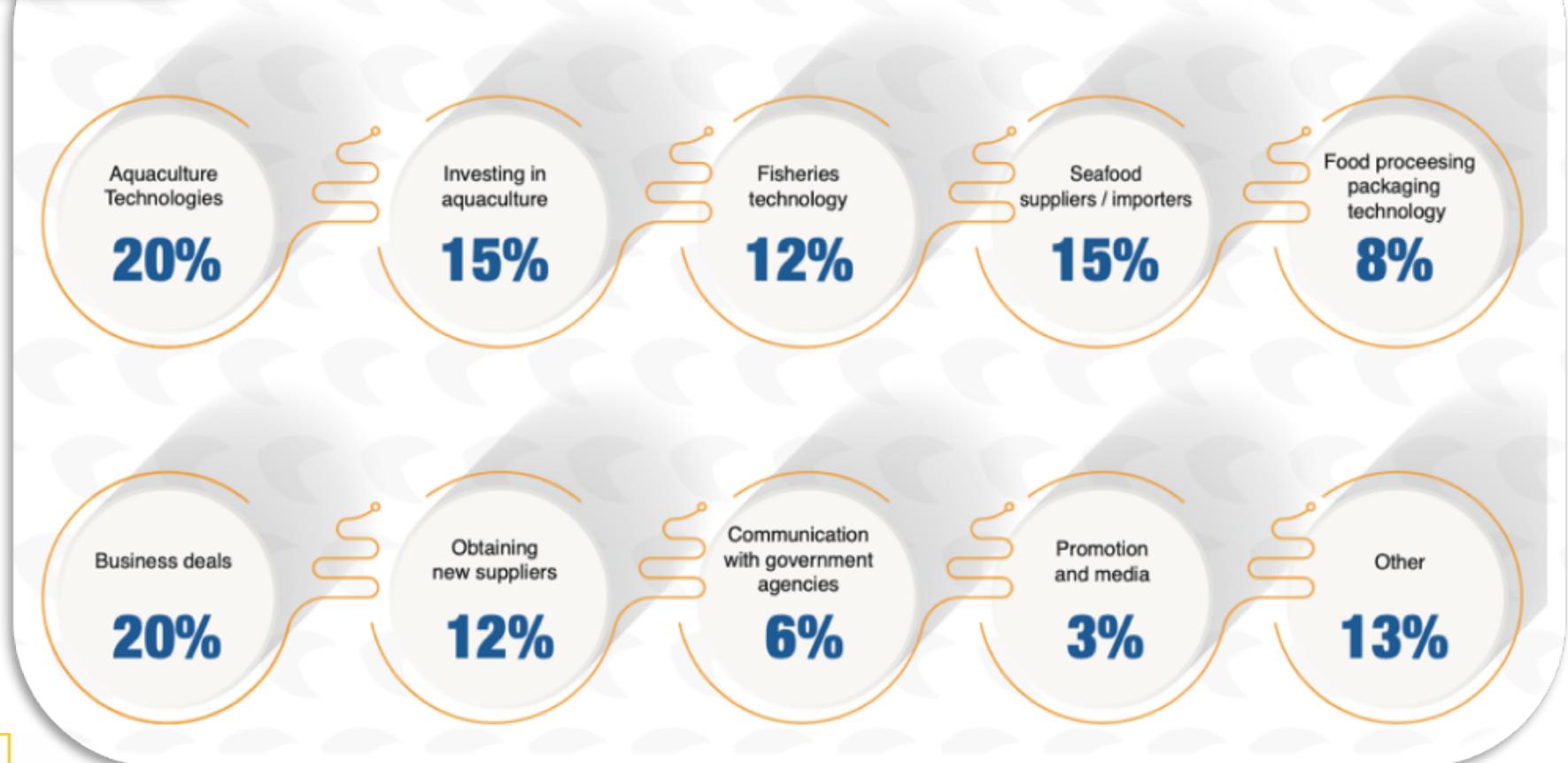




**04 - 06 February 2024**

Riyadh Intl. Convention & Exhibition Center  
مركز الرياض الدولي للمؤتمرات والمعارض

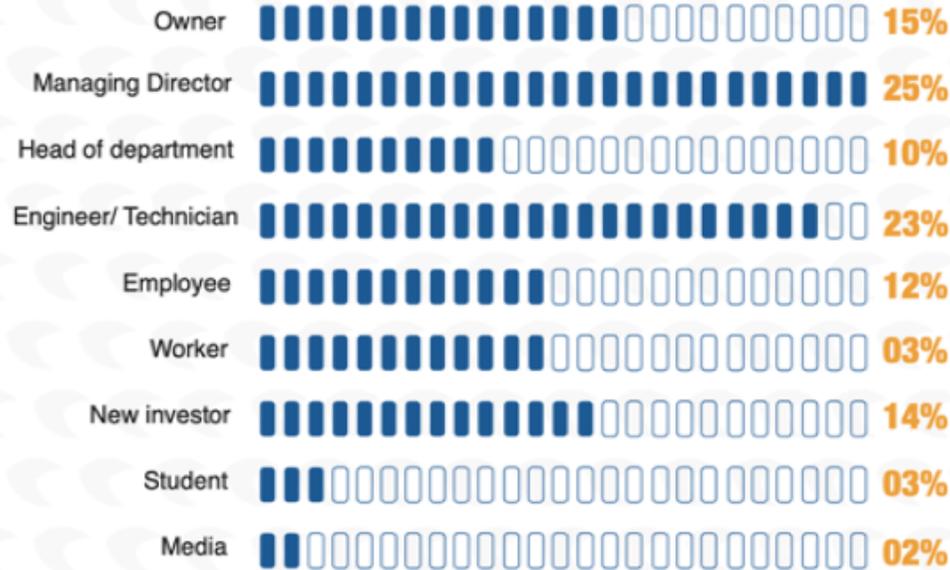
## The purpose of visiting the exhibition



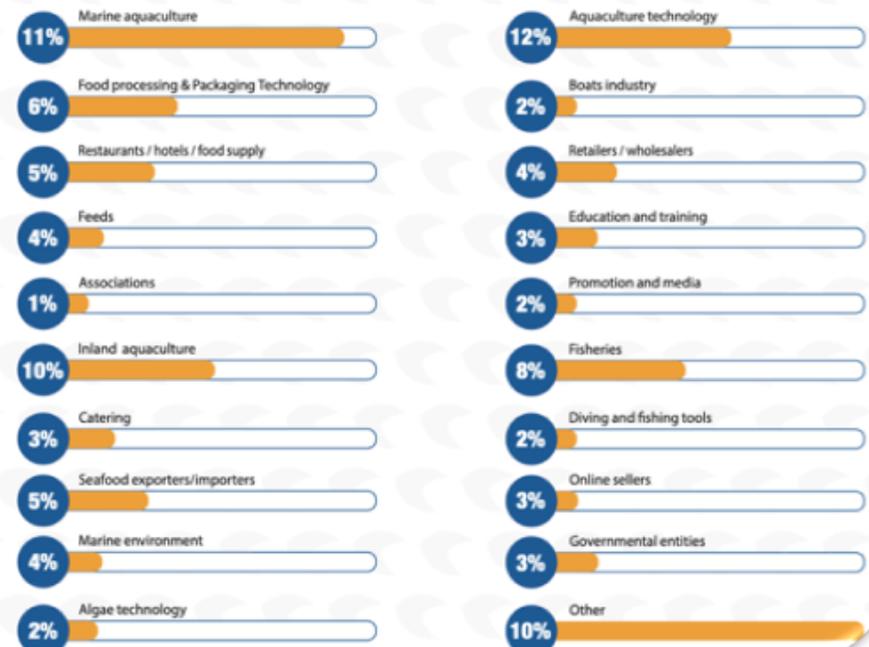
**04 - 06 February 2024**

Riyadh Intl. Convention & Exhibition Center  
مركز الرياض الدولي للمؤتمرات والمعارض

### Visitors positions profile



### The nature of the activities for the companies who visited the exhibition





**SIMEC AquaFish**  
 المعرض السعودي الدولي للثروة السمكية  
 Saudi International Marine Exhibition

**04 - 06 February 2024**  
 Riyadh Intl. Convention & Exhibition Center  
 مركز الرياض الدولي للمؤتمرات والمعارض

**Main Sponsor**



**Diamond Sponsor**



**Golden Sponsor**



**Platinum Sponsor**



**Silver Sponsor**



**Participating Countries**



**contact : Mme Marie-Pierre Hervey 06.14.63.38.42**

ALWEN INTERNATIONAL vous propose de venir exposer sur le **Pavillon France** – **Les places étant limitées vis-à-vis des pavillons et exposants internationaux plus vite vous réservez, plus vous avez une chance de garantir votre participation.**

### STAND PAVILLON France salon SIMEC 2024

**Le stand de 9 m2** est proposé clé en main et aménagé : Comptoir Rdv + 2 chaises & identification personnalisée avec la signalétique de votre entreprise

- Inscription aux Business Meeting Platform
- Invitation VIP B2B à venir vous rencontrer sur votre stand.
- Votre inscription au **catalogue officiel du salon SIMEC Aquafish** + Vos badges d'entrées au salon + Catalogue Pavillon France, présentation de votre société en Anglais & Arabe. ( Inklus Forfait 1 300€ ).



Positionnement exposants  
FRANCE

**contact** : Mme Marie-Pierre Heryy 06.14.63.38.42



# FORMULAIRE D'INSCRIPTION



**04 - 06 February 2024**

Riyadh Intl. Convention & Exhibition Center

مركز الرياض الدولي للمؤتمرات والمعارض

À envoyer à [marie-pierre@alwen.com](mailto:marie-pierre@alwen.com) & [naamen-bouhamed@alwen.com](mailto:naamen-bouhamed@alwen.com)

Nom Société :

Activité :

Site Web :

Nom responsable :

Prénom :

Mobile :

Email :

Adresse :

Siret :

**A – Forfait stand tout équipé 9 m2 □ 6 000 €**

**B - Angle : 750 €**

**C – Habillage intérieur de votre stand : sur devis**

**D - Insertion catalogue exposant uniquement □ 600 €**

**+ Frais & Gestion de dossier 1 300€**

**Total budget : = .....+.....+ 1300 € = ..... € HT**

**50 % à la réservation - Le solde 50% avant le 20 décembre 2023**

Je reconnais avoir lu et accepté les conditions générales de vente d'Alwen International et m'engage à les respecter sans réserve. J'atteste sur l'honneur avoir souscrit une police d'assurance qui couvre tous les risques liés à ma participation à cet événement et en particulier ma responsabilité civile.

**Date :**

**Signature et cachet de l'entreprise**

## Modalités de règlement

Le paiement de l'entreprise participante s'effectue uniquement par virement au nom de la Ste ALWEN INTERNATIONAL-France

La Facture vous sera envoyé dès réception du paiement.

IBAN FR76 3000 4010 9300 0100 3972 265 - BIC : BNPAFRPPNIC - ouvert à la BNPPARIBAS

**contact : Mme Marie-Pierre Heryy 06.14.63.38.42**

## CONDITIONS GÉNÉRALES

**Article 1:** Peuvent participer au Pavillon France : toutes entreprises FRANCAISES.

**Article 2:** Les modalités d'organisation du salon, notamment la date d'ouverture, sa durée, le lieu du salon, les heures d'ouverture et de fermeture, sont déterminées par l'organisateur et peuvent être modifiées à son initiative.

**Article 3:** Toute personne désirant exposer devra adresser à ALWEN INTERNATIONAL-France une demande de participation ([alwen@alwen.com](mailto:alwen@alwen.com)), qui devra être acceptée par l'organisateur qatari, sauf si l'organisateur refuse la participation demandée, l'envoi de cette demande de participation constitue un engagement ferme et irrévocable de payer l'intégralité du prix de la location du stand.

**Article 4:** Les demandes de participation au Pavillon France doivent parvenir à ALWEN INTERNATIONAL accompagnées d'un premier versement de 50% du montant global à payer. Cette avance sera remboursée si le demandeur n'est pas admis à exposer. Par contre, elle sera acquise d'office en cas de désistement. Le reste du montant doit parvenir 1 mois avant le salon et n'engendrera aucun remboursement.

**Les demandes de participation non accompagnées d'un acompte de 50% ne seront pas prises en considération. Tout désistement n'engendrera aucun remboursement.**

**Article 5:** Les exposants peuvent régler leur participation par virement bancaire à l'ordre d'Alwen International (compte mentionné dans le formulaire de réservation de stand).

**Article 6:** La répartition des emplacements sur le Pavillon France se fera dans la mesure du possible selon la répartition sectorielle des espaces du Pavillon et l'état d'avancement des demandes de participation selon la règle 1<sup>er</sup> arrivé - 1<sup>er</sup> servi.

**Article 7:** *Les stands seront disponibles 2 jours avant l'ouverture officielle.* L'installation et la décoration de stand devront être terminées au plus tard la veille avant la clôture du hall d'exposition.

**Article 8:** Outre l'assurance couvrant les objets exposés, l'exposant est tenu de souscrire à ses propres frais, toutes assurances couvrant les risques que lui-même et son personnel encourent ou font courir à des tiers. Le gardiennage des stands et de leur contenu n'est assuré que pendant les heures de fermeture du Salon. Pendant les heures d'ouverture, les produits et matériels sont sous la responsabilité de l'exposant qui s'y oblige. En plus, lors de l'aménagement des stands et jusqu'à l'inauguration et du démontage après la clôture du salon, l'exposant est le seul responsable du gardiennage de ses produits jusqu'à sa sortie.

**Article 9:** A la clôture du salon, le démontage des stands et l'évacuation des marchandises ne pourront s'effectuer qu'à la clôture officielle du salon. Pour pouvoir procéder à l'évacuation des marchandises l'exposant doit obligatoirement disposer d'un laissez-passer délivré par l'organisateur.

Tous les stands devront être évacués (matériels et décors) dans un délai maximum de deux jours après la clôture du Salon. A défaut une pénalité de 100€/jour sera appliquée.

**Article 10:** Il est strictement interdit : d'utiliser des hauts parleurs ou de mettre de la musique, de distribuer des documents dans les halls et les entrées du Salon, de céder ou sous-louer des Stands et d'utiliser des moyens de transport dans les halls d'exposition. Il est aussi interdit d'accrocher des banderoles sur la structure du plafond des halls sans l'autorisation de l'équipe technique de l'organisateur. Il est interdit de dépasser la superficie - même en hauteur - de l'espace d'exposition attribué. A la fermeture des stands l'exposant est tenu d'éteindre les éclairages et de débrancher les prises éclectiques

**Article 11:** Toute détérioration du Stand engage la responsabilité de l'exposant et doit faire l'objet d'une réparation dans les normes de qualité requise. Les frais de réparation seront à la charge de l'exposant.

**Article 12:** En cas de force majeure qui impose le report du salon à une date ultérieure, les demandes de participation seront automatiquement reportées, sauf si l'exposant soumet une demande écrite d'annulation de sa participation. Dans ce cas, les frais de participation payés seront restitués intégralement. En cas de force majeure qui impose l'annulation du salon, les demandes de participation seront automatiquement annulées et les frais de participation payés seront restitués intégralement.

**Article 13:** Pour des raisons de sécurité, les stands ne pourront comporter une mezzanine.

**Article 14:** L'exposant est appelé à s'entendre avec les stands mitoyens sur la hauteur des séparations communes et leur harmonisation.

**Article 15 : Pénalité de retard :** Tout montant TTC non réglé à l'échéance donnera lieu au paiement par l'Entreprise Participante de pénalités fixées à trois (3) fois le taux d'intérêt légal. Les pénalités sont calculées sur le montant TTC de la somme restant due, à partir de la date d'échéance du paiement. Depuis 2015, la révision du taux d'intérêt légal s'effectuera tous les six mois (Ordonnance n°2014-947 du 20 août 2014). Ces pénalités sont exigibles de plein droit sans qu'aucune mise en demeure de l'Entreprise Participante ne soit nécessaire. ALWEN INTERNATIONAL se réserve la faculté de saisir le tribunal compétent afin que celui-ci fasse cesser cette inexécution, sous astreinte journalière par jour de retard. Enfin, Alwen International se réserve également le droit de suspendre ou annuler la participation de l'entreprise à la mission sectorielle ou au salon.

**Article 16 - Annulation par l'Entreprise Participante :** Dans le cas où l'Entreprise Participante adresse sa demande d'annulation jusqu'à Cinq (5) mois (date à date) avant la date prévue pour le démarrage du salon/pavillon France, ALWEN INTERNATIONAL ne pratiquera alors aucune retenue sur le prix de la manifestation à la charge de l'Entreprise Participante et qui sera du montant déjà versé. Si l'Entreprise Participante adresse sa demande d'annulation entre cinq et trois mois (date à date) avant la manifestation, dans ce cas, Alwen International ne retiendra que 50 % du prix de la manifestation à la charge de l'Entreprise Participante, sauf si Alwen International parvient à trouver une autre société française en remplacement de l'exposant défaillant. En cas d'annulation dans un délai inférieur à trois mois avant la date du salon, l'Entreprise Participante sera tenue au paiement de l'intégralité du prix de la prestation, sauf si Alwen International parvient à trouver une autre société française en remplacement de l'exposant défaillant. Dans tous les cas, Alwen International se réserve le droit de répercuter les conditions générales de l'organisateur du salon sur l'Entreprise Participante, notamment en cas de pénalités financières pour annulation ou absence sur le stand.

**Article 17 – Cas de force majeure :** Tout cas de force majeure, indépendant de la volonté des parties et empêchant l'exécution normale de leurs obligations, exonère les parties de respecter leurs obligations respectives et entraîne leur suspension. La partie qui invoque la force majeure est tenue d'avertir immédiatement l'autre partie. Sont considérés comme des cas de force majeure, les faits ou circonstances qui sont irrésistibles, extérieurs aux parties et imprévisibles. Dès lors, ces faits doivent être inévitables et indépendants de la volonté des parties.